

Règlement "La tombola solidaire de Koopr"

Dénomination et objet

Koopr SAS, société en cours de formation, dont le siège est au 5, rue Gustave Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg, organise dans le cadre d'une opération de financement participatif sur la plateforme KISSKISSBANKBANK, une tombola solidaire qui se déroulera sur toute la durée du financement participatif et intitulée : « **La tombola solidaire de Koopr** »

10% (dix pourcent) de la somme totale récoltée dans le cadre du financement participatif seront réinjectés sous forme de cartes cadeaux à dépenser auprès des commerçants, artisans et producteurs sur l'application « KOOPR »

Article 1

L'opération « **La tombola solidaire de Koopr** » sera dotée :

- De cartes cadeaux utilisables sur l'application « KOOPR » et à dépenser dans les commerces adhérents à la plateforme dont les noms seront mentionnés sur une liste annexée chèques cadeaux.

Le montant global des cartes cadeaux offertes dépendra de la somme totale récoltée dans le cadre de la campagne de financement participatif sur la plateforme KISSKISSBANKBANK (<https://www.kisskissbankbank.com/>)

Les gagnants seront tirés au sort par un huissier de justice parmi tous les contributeurs au financement participatif.

Un contributeur est éligible au tirage au sort dès un don de 30€. Il obtiendra des tickets gratuits de tombola qui évolueront comme présenté ci-après :

Somme donnée dans le cadre du financement participatif (€)	Ratio de multiplication	Nombre de tickets gratuits virtuels obtenus
30	x 1	30
50	x 1.4	70
60	x 1.5	90
100	x 1.5	150
200	x 1.6	320
500	x 2	1000
1000	x 2.1	2100

La liste des contributeurs et du montant des dons sera récupérable via le site KISSKISSBANKBANK.

Les contributeurs pourront être tiré jusqu'à 3 (trois) fois au sort dans la limite de 500 € (cinq cents euros) gagnés au total.

Article 2

Le tirage au sort aura lieu **le mardi 15 Juin 2021 à 19H30** au 5, rue Gustave Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg sous contrôle d'un huissier de justice.

Les gagnants seront avertis par email et se verront remettre leur(s) carte(s) cadeau(x) **à partir du 16 juin 2021.**

Article 3

La « **tombola solidaire de Koopr** » permet aux donateurs de récupérer des tickets de tombola gratuits avec obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne ayant contribué sous forme de don à hauteur de 30€ (trente euros) ou plus suivant le tableau présenté en article 1.

Le jeu est interdit aux personnes mineures.

Article 4

Les gagnants ou leurs représentants légaux autorisent d'ores et déjà la Société Koopr SAS à utiliser leurs noms et localités de résidence, témoignages écrits ou sonores et images animées ou non, à des fins publicitaires jusqu'au 31 décembre 2021, sans que ces éventuelles utilisations n'ouvrent d'autres droits que le(s) carte(s) cadeau(x) gagnée(s).

Les cartes cadeaux ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en espèces.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, et ne seront pas échangés contre des numéraires.

Article 5

La société Koopr SAS ne pourra être tenue pour responsable si l'opération « **La tombola solidaire de Koopr** » devait être reportée, modifiée ou annulée pour cas de force majeure, ou toute autre cause indépendante de sa volonté.

Article 6

La participation à « **La tombola solidaire de Koopr** » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Julie WEREY, 32 rue de Mulhouse à 68300 Saint-Louis.

Koopr SAS (société en cours de formation)
Mr BOULE Mathieu
5, rue Gustave Adolphe Hirn
67000 Strasbourg

KOOPR

Article 7

Le présent règlement sera adressé à toutes personnes qui en feront la demande par écrit à l'adresse suivante :

Koopr SAS (société en cours de formation)
Mr BOULE Mathieu
5, rue Gustave Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg

Les frais de demande de règlement pourront être remboursés sur la base du tarif d'un timbre-poste en vigueur à chaque personne qui en fera la demande.
Il ne pourra intervenir qu'un seul remboursement par envoi, aux mêmes noms et adresses.
Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Julie WEREY,
Huissier de justice à Saint Louis 32 rue de Mulhouse à 68300 Saint-Louis.

Strasbourg, avril 2021